

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 915

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire et Mme Le Dissez

ARTICLE 5 A

A la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« sauvage »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« est un organisme consultatif placé auprès du ministre chargé de la chasse. Il est chargé de donner
au ministre son avis sur les moyens propres à :

« 1° Préserver la faune sauvage ;

« 2° Développer le capital cynégétique dans le respect des équilibres biologiques ;

« 3° Améliorer les conditions d'exercice de la chasse.

« Le conseil est consulté sur les projets de loi et de décret modifiant les dispositions législatives ou
réglementaires du présent titre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à reprendre la définition actuelle des missions du CNCFS puisqu'il
n'apparaît pas nécessaire de les élargir, comme le propose cet article.